



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PROTECTION DU TRIGONOCEPHALE

*Bothrops lanceolatus*

# Sommaire

## 1. Le trigonocéphale, une espèce endémique stricte, en danger

- a. Historique
- b. État de conservation
- c. Secteurs favorables
- d. Biologie et comportement
- e. Données médicales

## 2. Le trigonocéphale, une espèce protégée par l'arrêté ministériel (AM) du 14/10/2019

- a. Pourquoi un nouvel arrêté ?
- b. Base de travail de l'AM du 14/10/2019
- c. Méthode de travail pour l'AM du 14/10/2019
- d. Résultats de l'AM du 14/10/2019
- e. Protection du trigonocéphale
- f. Autorisation à la capture
- g. Communication



# 1. Le trigonocéphale, une espèce endémique stricte, en danger

Crédits Photo : Maël Dewynter

# Historique



Crédits Photo : Maël Dewynter



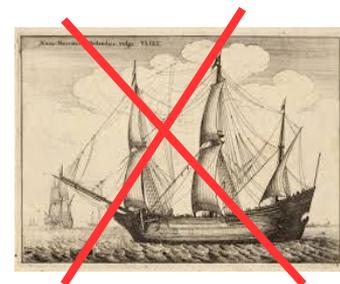
→ Dispersion depuis l'Amérique du Sud puis en Martinique via Sainte Lucie il y a 8,9 à 4,2 millions d'années

→ Une espèce proche mais différente à Sainte Lucie

→ Pas d'introduction volontaire par l'homme, il a toujours été présent

**C'est une espèce locale endémique stricte de la Martinique**

*Référence : Wüster et al (2002) / Liste herpétofaune MNHN, 2019*



# État de la population



1. Le trigonocéphale, espèce locale en danger

La population de trigonocéphale est en diminution en raison de :

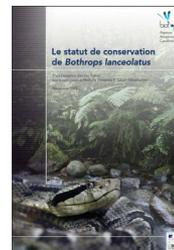
- Perte d'habitats (défrichement)

- Prime historique à la capture (entre 5 à 100 francs) avec 200 000 serpents capturés entre 1960 et 2002 (*source : M. Tanasi, ONF*)

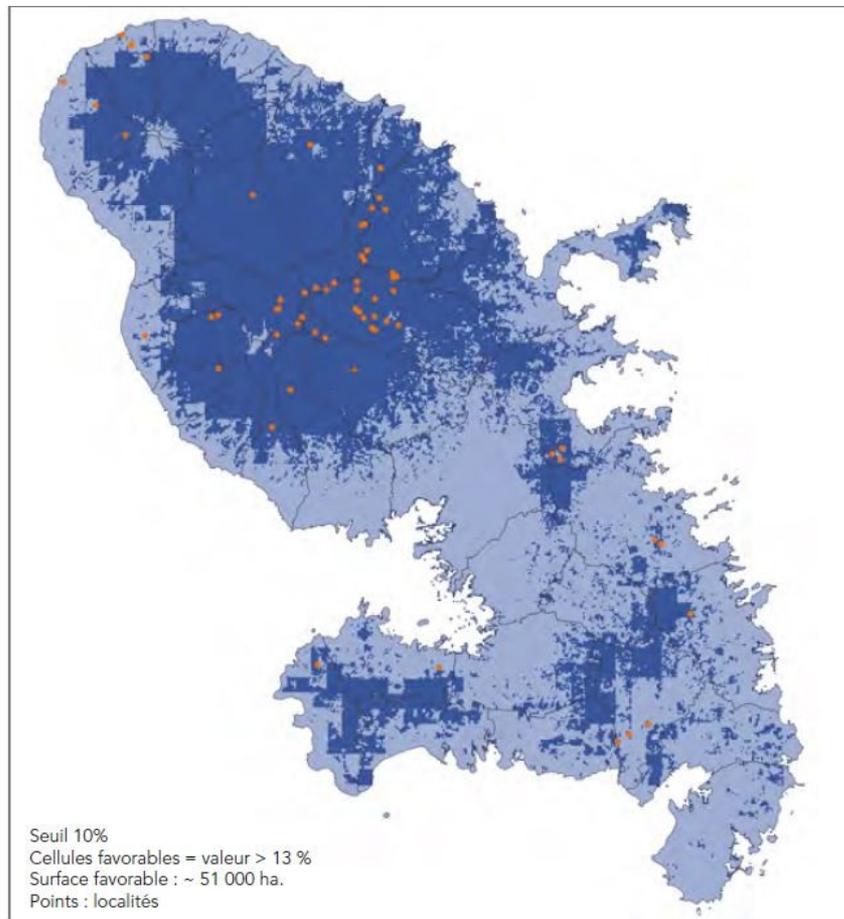
*Données historiques* : Rufz (1859) cite ainsi quelques 2.400 trigonocéphales tués dans l'enceinte du Fort Desaix (à Fort-de-France) entre 1818 et 1825.

→ **Statut de menace : classé « En danger »**

(*source : Étude DEAL statut, 2012/ Liste Rouge régionale UICN, publiée en avril 2020*)



# Secteurs favorables



# Biologie/ comportement

Ovovivipare : naissance de jeunes entre 10 et 25 et max 60

Principalement nocturne (pas de compétition avec la mangouste diurne), à tendance sédentaire (*Tanasi, 2003*)

Femelles arboricoles

**Milieu forestier** mais aussi **cultivé** et **habitations (présence de rats)**

Espèce **non offensive** qui n' **attaque que si elle se sent menacée** (mise en boule et cou contracté) ou si elle est surprise (piétinement)



# Données médicales



*Source : Consultation pour les données médicales : Dr Resière et Dr Mehdaoui (CHU FDF)*

Existence d'un anti-venin : BothroFav2 (février 2011 et avant BothroFAV 1 depuis 1991)

Moins de 30 morsures par an

Pas de décès depuis 15 ans

30 % de mortalité sans traitement : prise en charge aujourd'hui efficace avec un protocole fiable en cas de morsure (idéalement <6h)



## 2. Le trigonocéphale, une espèce protégée

Crédits Photo : Maël Dewynter

# Pourquoi un nouvel arrêté ministériel (AM)?



Arrêté ministériel de protection des reptiles et amphibiens datant du 17 février 1989 :

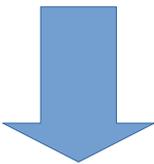
- **Présence d'espèces exotiques**
- **Espèces locales menacées non prises en compte** (dont le trigonocéphale)
- **Pas de prise en compte de l'habitat et de la perturbation intentionnelle** (ce que permet pourtant l'article L411-1 du code de l'environnement)

# Base de travail de l'AM du 14/10/2019

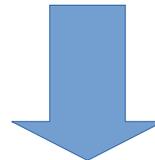
Atlas des reptiles et amphibiens  
Publication : **Liste taxinomique**  
de l'herpétofaune de Martinique  
Avril 2019  
MNHN

+

**Liste rouge régionale**  
Ateliers Experts mars 2019  
Validation/publication  
en avril 2020  
UICN/MNHN



Retrait des espèces exotiques



Plus de protection pour les  
Espèces les plus menacées  
(EN, CR et CR\*)  
Endémique ou subendémique

# Méthode de travail pour la rédaction de l'AM du 14/10/2019

- 1) Lancement des **études** pour la base de travail (2012-2019)
- 2) Note de proposition projet d'arrêté, **harmonisation avec la Guadeloupe** (2018-2019)
- 3) Consultation des scientifiques locaux (**CSRPN\***) : avis favorable, février 2019
- 4) Consultation des scientifiques nationaux (**CNPN\*\***) : avis favorable avec deux recommandations, mars 2019
- 5) **Consultation du public** (nationale relayée localement : OMB, DEAL) : avril- mai 2019
- 6) Bilan et signature
- 7) **Publication**, le 14/10/2019

\*CSRPN = Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

\*\* CNPN = Conseil National de la Protection de la Nature

---



2. Le trigonocéphale, une espèce protégée

Crédits Photos : Maël Dewynter

# Résultats pour l'AM du 14/10/2019

Retrait de 4 espèces exotiques : 1 reptile (Anolis terre) et 3 grenouilles ( Hylodes de jonhstone, de barlagne et de Pinchon

Ajout de 4 espèces locales: 3 reptiles (Scinque mabouya, Sphérodactyle cocardé, **Bothrops fer de lance**) et 1 grenouille (Allobate de la Martinique)

Protection de l'habitat des espèces EN, CR et CR\* : Iguane des petites Antilles (CR), Scinque mabouya (CR\*), couleuvre couresse (CR\*), **Bothrops (EN)**, Allobate de la Martinique (CR) + une demande du CNPN pour une espèce DD : le leptotyphlops à deux raies

Pas de perturbation intentionnelle des mêmes espèces (que pour l'habitat) sauf le **bothrops**, en raison de son caractère dangereux

**Question de la destruction autorisée du bothrops ?** en métropole, deux vipères *Vipera aspis* et *Vipera berus*, peuvent être détruites mais elles sont LC, les populations de ces espèces ont en bon état de conservation

→ Soit 12 espèces protégées dont 2 grenouilles et 10 reptiles **dont le trigonocéphale ou bothrops fer de lance qu'il est interdit de capturer, de tuer, de détenir ou de vendre, et dont l'habitat est protégé (seule la perturbation intentionnelle est autorisée).**

# Le trigonocéphale, une espèce protégée

Crédits Photos : Maël Dewynter

Ce que dit l'arrêté ministériel du 14 octobre 2019 pour le trigonocéphale :

**Il est interdit de capturer, de tuer, de détenir ou de vendre un trigonocéphale**

**Son habitat est protégé**

**Seule la perturbation intentionnelle est autorisée**

→ Toute infraction à cet arrêté est **passible d'amendes**

allant jusqu'à 150 000€ et 3 ans d'emprisonnement

(article L415-3 du code de l'environnement)



# Autorisation préfectorale pour déroger à la capture



La loi prévoit la possibilité de dérogations (article L411-2 du code de l'environnement)

→ DEP\* en cours pour autorisation des pompiers dans le cadre de leurs fonctions à capturer un bothrops et le relâcher dans un habitat naturel favorable

→ DEP\* en cours pour le CHU (pôle RASSUR) : capture, anesthésie et retrait de venin pour le sérum anti-venin puis relâcher des serpents sur le lieu de capture

\*DEP = dérogation espèces protégées

# Communication



## 2. Le trigonocéphale, une espèce protégée



1) Flyer disponible sur le trigonocéphale, Août 2020 (+ liste rouge)

2) Site internet de la DEAL Martinique :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/serpents-a1416.html>

3) Présentation en CEB

4) A venir : Communiqué de presse média, une fois les DEP signées (CHU/ Pompiers)



**DES QUESTIONS ?**